

L'an deux mille vingt-et-un, le vingt-huit janvier, à vingt heure trente minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Paul VIDAILHET, Maire.

Présents : Mmes MEYER Loriane, BLOTTIERE Vanessa, ILADOY Marie, BITAILLOU Nadège, BONNEAU Diane, MM BOURGUINAT David, CAZABAT Arnaud, CARRAU Jean-François, BARBEROUSSE Stéphane,

Procuration : de M. GOMES Patrice à M. VIDAILHET Jean-Paul

Excusés : M. GOMES Patrice, BERNARD Lucie, LATERRADE Cyrille,

Secrétaire de séance : M. David BOURGUINAT

✚ Vote des dépenses d'investissement avant vote du budget 2021 :

Délibération n° 1 : Autorisation pour l'engagement des dépenses en section d'investissement avant le vote du budget

L'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose en substance que, jusqu'à l'adoption du budget primitif, l'exécutif de la collectivité peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses en section d'investissement, dans la limite de 25% des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation doit préciser le montant et l'affectation des crédits.

Afin d'assurer le bon fonctionnement des services, il est demandé au Conseil Municipal, d'autoriser Monsieur le Maire à faire application de cet article pour engager, liquider et mandater dans la limite des crédits suivants :

Chapitre 21 : « immobilisation corporelle » :

- Article 21311 : Hôtel de ville, opération n°10 « bâtiments communaux »: 25 500€
- Article 2184 : Mobilier : 2475€

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

AUTORISE le maire à mandater les dépenses d'investissement dans la limite des crédits repris ci-dessus.

✚ Désignation du correspondant défense :

Délibération n°2 : Désignation du correspondant Défense

Monsieur le Maire rappelle que chaque commune procède par délibération à la désignation d'un correspondant défense au sein des membres du Conseil Municipal. Celui-ci remplit des missions de sensibilisation des citoyens aux questions de défense. Il est l'acteur de la diffusion de l'esprit de défense dans la commune et l'interlocuteur privilégié des autorités civiles et militaires du département et de la région.

M. Arnaud CAZABAT est seul candidat

Le conseil municipal, ouï cet exposé, après en avoir voté :

NOMME à l'unanimité, Monsieur Arnaud CAZABAT comme correspondant défense pour la commune de Bernadets.

✚ **Modification de la régie d'avances :**

Le Maire indique qu'il convient de compléter la liste des achats qu'il est possible d'acheter à travers la régie d'avance par les fournitures de garderie.

Comme la régie a été créé par une décision du Maire, cette modification passera également par cet acte, le conseil municipal approuve cette modification.

✚ **Questions diverses :**

- **Site internet** : il est toujours en cours bien qu'il soit bien avancé maintenant. L'équipe est en train de mettre en place le bloc actualités ainsi que l'envoi d'alertes aux administrés qui auront transmis leur adresse mail.
- **Sécurisation RD 39** : Une réunion sera organisée avec les responsables de l'UTD de Morlaas (Conseil Départemental) afin de revenir sur l'étude du trafic de la RD 39 et les propositions de sécurisation qu'ils envisagent. Le Maire a également pris contact avec le CAUE et l'Ingénierie 64 (service gratuit) afin d'accompagner la municipalité sur les différentes modalités de sécurisation envisageables et la constitution des dossiers (définition des besoins, demande de subventions, solutions réalisables...)
- **Aménagement du terrain communal derrière la salle multi activité** : Le Maire a également fait appel au CAUE et à l'Ingénierie 64 afin de rendre concret le souhait de la municipalité d'en faire un lieu intergénérationnel, végétalisé et sportif. Ils interviendront afin de définir les grands axes, développer la faisabilité du projet et monter le volet financier (dépenses et subventions possibles).
- **Dépôt sauvage** : des personnes mal intentionnées se sont permis de déverser une centaine de pneus usagés sur le chemin communal face à celui du Luy. Une plainte a été déposée à la Gendarmerie de Morlaàs.
- **Réfection de la toiture de la Mairie** : le charpentier débutera les travaux le 08/02/2021 et profitera des vacances scolaires pour effectuer les travaux côté cour de la cantine. On attend le devis de réfection du plafond et de l'isolation afin de pouvoir réutiliser la salle du haut. Les volets seront repeints par Yann tout comme le dessous de toit.
- **Salle multi activité** : les poteaux extérieurs vont être repeints de la même couleur que les volets et le dessous de toit de la mairie pour avoir une unité de ton. Les parties basses de l'intérieur de la grande salle seront repeintes par Yann.
- **Sécurisation de l'école** : un dossier de demande de subvention est en cours de préparation pour changer les fenêtres, sécuriser celles de la façade Nord, et changer les volets roulants de la cantine qui sont usés pour avoir une unité avec l'école.
- **Audit** : le SPANC va inspecter l'assainissement individuel des bâtiments communaux le

02/02/2021 ; il serait intéressant de leur demander un audit de certaines buses des eaux pluviales sur la commune car nous avons de gros problèmes d'écoulement par endroit.

Un audit de la voirie a été effectué, une carte retraçant tous les travaux à prévoir est en cours d'édition.

La séance du Conseil Municipal du 28 janvier 2021 a fait l'objet de deux délibérations numérotées de 1 à 2.

NOM	PRENOM	SIGNATURE
VIDAILHET	Jean-Paul	
CAZABAT	Arnaud	
BOURGUINAT	David	
BITAILLOU	Nadège	
CARRAU	Jean-François	
BONNEAU	Diane	
ILADOY	Marie	
BLOTTIERE	Vanessa	
BARBEROUSSE	Stéphane	
MEYER	Loriane	

L'an deux mille vingt et un, le treize avril, à vingt heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Paul VIDAILHET, Maire.

Présents : Mmes BLOTTIERE Vanessa, BERNARD Lucie, BONNEAU Diane, ILADOY Marie, BITAILLOU Nadège, MM BOURGUINAT David, CAZABAT Arnaud, CARRAU Jean-François, LATERRADE Cyrille,

Excusés : MM GOMES Patrice, BARBEROUSSE Stéphane, MEYER Loriane

Procurations : de M. GOMES Patrice à M. VIDAILHET Jean-Paul,

Secrétaire de séance : Mme ILADOY Marie

✚ Vote huis clos :

Délibération n° 1: Vote de la séance à huis clos

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment l'article L 2121-18 et compte tenu de la situation exceptionnelle dû à la crise du COVID19, le Maire demande au Conseil municipal de se prononcer sur la formation du huis clos pour la séance de ce conseil. Sur proposition du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

PRONONCE le huis clos.

✚ Vote du compte de gestion et du compte administratif 2019 :

Envoyé en préfecture le 20/04/2021
Reçu en préfecture le 20/04/2021
Affiché le **SLO**
ID : 064-216401141-20210413-14_04_21_02-DE

DÉLIBÉRÉ

DU CONSEIL MUNICIPAL M[°] 2

Séance du 13 avril 2021
concernant l'approbation du compte de gestion par M. BRETBILLA
receveur.

Le Conseil municipal, le Conseil d'administration (+), réuni sous la présidence de M. Jean-Paul VIDAILHET, Maire.

Après s'être fait présenter les budgets primitif et supplémentaire de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2020.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures;

Considérant

Envoyé en préfecture le 20/04/2021

Reçu en préfecture le 20/04/2021

Affiché le

SLO

ID : 064-216401141-20210413-14_04_21_02-DE

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier
compris celles relatives à la journée complémentaire :

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 de ce qui concerne les différentes sections
budgétaires et budgets annexes :

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives :

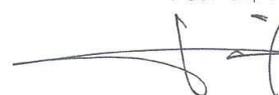
— Déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice _____ par le receveur _____ est certifié
conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

~~— Demande à la juridiction financière, pour les motifs précédemment énoncés, d'exiger :~~

Fait et délibéré à Bernadets le 13 avril 2021

Ont signé au registre des délibérations : MM.^{es} BLOTTIERE Vanessa, BERNARD
Lucie, BONNEAU Diane, ILADOU Marie, BITAILLOU Nadège,
M. BOURGUINAT David, CAZABAT Armand, CARRAU Jean-François
LATERRADE Cyrille.

Pour expédition conforme :




Département Pyrénées-Atlantiques Commune Bernadets	DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LE COMPTE ADMINISTRATIF		Nombre de conseillers en exercice 13
	Séance du 13 avril 2021		Nombre de conseillers présents 9
	N° 3		Nombre de suffrages exprimés 9

Le conseil municipal réuni sous la présidence de M. Armand CAZARAI délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2020 dressé par M. Jean-Paul VIDALHET maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,
1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellés	Investissements		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficits (1)	Recettes ou excédents (1)	Dépenses ou déficits (1)	Recettes ou excédents (1)	Dépenses ou déficits (1)	Recettes ou excédents (1)
COMPTE ADMINISTRATIF PRINCIPAL						
Résultats reportés		137 699,88		63 132,75		200 832,63
Opérations de l'exercice	44 581,94	8 596,59	316 286,64	212,99	361 568,58	379 909,98
TOTAUX	44 581,94	146 636,87	316 986,64	134 045,74	361 568,58	580 722,61
Résultats de clôture		102 114,93		117 053,10		219 174,03
Restes à réaliser						
TOTAUX CUMULÉS		102 114,93		117 053,10		219 174,03
RÉSULTATS DÉFINITIFS		102 114,93		117 053,10		219 174,03
COMPTE ANNEXE POUR LE SERVICE DES EAUX						
Résultats reportés						
Opérations de l'exercice						
TOTAUX						
Résultats de clôture						
Restes à réaliser						
TOTAUX CUMULÉS						
RÉSULTATS DÉFINITIFS						

Envoyé en préfecture le 20/04/2021
Reçu en préfecture le 20/04/2021
Affiché le **SFO**
ID : 064-216401141-20210413-14_04_21_03-DE

Envoyé en préfecture le 20/04/2021
Reçu en préfecture le 20/04/2021
Affiché le 
ID : 064-216401141-20210413-14_04_21_03-DE

2° Constate, aussi bien par la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes;

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser

4° Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

5°

Ont signé au registre des délibérations: M^{mes} BLOTTIERE Vanessa, BERNARD Lucie, BOUVENAU Diane,
ILARDY Stéphanie, BITAI-LAZO Vadège, IN BOURGUAUT David, CARRAU Jean-François, CATERRANDE
Cyrille.

Sceau de la mairie



Four expédition contorsne
Le président: Emmanuel CAZABAT

(1) Les « dépenses » et les « recettes » doivent être inscrites sur les lignes « opérations de l'exercice » et « restes à réaliser ». Les « crédits » et les « excédents » doivent être inscrites sur les lignes « résultats reportés », « résultats de clôture » et « résultats définitifs ».

Vote des taux :

Délibération n°4 : Vote des taux d'imposition 2021

Monsieur le Maire expose les conditions dans lesquelles peuvent être fixés les taux des quatre impôts locaux et rappelle les taux appliqués l'année dernière et le produit attendu cette année.

Le Conseil Municipal, considérant que le budget communal nécessite des rentrées fiscales de 138 536€ et après en avoir délibéré, fixe les taux d'imposition pour l'année 2021 comme suit :

Taxes	Taux de l'année 2020	Taux votés en 2021	Bases 2021	Produit 2020
F. B.	7.06	21.78	453 600	98 794
F. N. B.	39.37	39,76	12 100	4811
			Total	103 605

Affectation des résultats 2020 :

Délibération n°5 : Affectation des résultats 2020

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de M. Jean-Paul VIDAILHET, Maire, après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2020.

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2020

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de : 53 926,35€
- un excédent reporté de : 63 132,75€
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de : + 117 059,10€

- un déficit d'investissement de : - 35 584,95€
- un excédent reporté de : 137 699,88€
Soit un excédent d'investissement de : + 102 114,93€

DECIDE d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2020 comme suit :

RESULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2020 : EXCEDENT + 117 059,10€
RESULTAT DE FONCTIONNEMENT CAPITALISE (1068) 55 047.50€
RESULTAT REPORTE EN FONCTIONNEMENT (002) 62 011.60€

RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE (001)

102 114,93€

✚ Vote du budget 2021 :

Délibération n°6 : Budget Prévisionnel 2021

Le Maire présente aux membres du Conseil Municipal le projet de budget primitif pour l'année 2021.

Où son exposé et les explications complémentaires, le Conseil Municipal, après délibération, approuve les propositions au niveau des chapitres pour la section de fonctionnement ainsi que pour la section d'investissement avec opérations selon la vue d'ensemble ci-dessous.

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE DU BUDGET	B1

1 - DEPENSES (du présent budget + restes à réaliser)

	FONCTIONNEMENT	Opérations réelles	Opérations d'ordre	TOTAL
011	Charges à caractère général	152 860,00		152 860,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	155 400,00		155 400,00
014	Atténuations de produits	36 155,00		36 155,00
60	Achats et variations de stocks			
65	Autres charges de gestion courante	49 010,00		49 010,00
656	Frais de fonctionnement des groupes d'élus			
66	Charges financières	7 050,00		7 050,00
67	Charges exceptionnelles			
68	Dotations provisions semi-budgétaires		2 497,60	2 497,60
71	Production stockée (ou déstockage)			
022	Dépenses imprévues	26 797,00		26 797,00
023	Virement à la section d'investissement			
Dépenses de fonctionnement - Total		427 272,00	2 497,60	429 769,60
				+
D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE				0,00
				=
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES				429 769,60

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles	Opérations d'ordre	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves			
13	Subventions d'investissement reçues			
15	Provisions pour risques et charges			
16	Emprunts et dettes assimilés (sf 1688 non budgétaire)	25 615,24		25 615,24
18	Compte de liaison : affectation (BA, régie)			
	Total des opérations d'équipement	147 800,00		147 800,00
198	Neutral. amort. subv. équip. versées			
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)			
204	Subventions d'équipement versées			
21	Immobilisations corporelles	1 000,00		1 000,00
22	Immobilisations reçues en affectation			
23	Immobilisations en cours			
26	Participations et créances ralt. à des particip.			
27	Autres immobilisations financières			
28	Amortissements des immobilisations			
29	Provisions pour dépréciation des immobilisations			
39	Provisions pour dépréciation			
45...	Opérations pour compte de tiers			
481	Charges à répartir sur plusieurs exercices			
49	Provisions pour dépréciation comptes de tiers			
59	Provisions pour dépréciation comptes financiers			
3...	Stocks			
020	Dépenses imprévues	10 444,79		10 444,79
Dépenses d'investissement - Total		184 860,03		184 860,03
				+
D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE				0,00
				=
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES				184 860,03

Département des Pyrénées-Atlantiques
Commune de Bernadets

Envoyé en préfecture le 20/04/2021

Reçu en préfecture le 20/04/2021

Affiché le

SLO

ID : 064-216401141-20210413-14_04_21_06-DI

COMMUNE DE BERNADETS
BP 2021

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE DU BUDGET	B2

2 - RECETTES (du présent budget + restes à réaliser)

	FONCTIONNEMENT	Opérations réelles	Opérations d'ordre	TOTAL
013	Atténuations de charges			
60	Achats et variations des stocks			
70	Produits des services, domaine et ventes diverses	28 200,00		28 200,00
71	Production stockée (ou déstockage)			
72	Travaux en régie			
73	Impôts et taxes	238 522,00		238 522,00
74	Dotations, subventions et participations	93 955,00		93 955,00
75	Autres produits de gestion courante			
76	Produits financiers			
77	Produits exceptionnels	7 081,00		7 081,00
78	Reprises provisions semi-budgétaires			
79	Transferts de charges			
	Recettes de fonctionnement - Total	367 758,00		367 758,00

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE 62 011,60

=

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES 429 769,60

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles	Opérations d'ordre	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	9 100,00		9 100,00
13	Subventions d'investissement reçues	16 100,00		16 100,00
15	Provisions pour risques et charges			
16	Emprunts et dettes assimilés (sf 1688 non budgétaire)			
18	Compte de liaison : affectation (BA, régie)			
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)			
204	Subventions d'équipement versées			
21	Immobilisations corporelles			
22	Immobilisations reçues en affectation			
23	Immobilisations en cours			
26	Participations et créances ratt. à des particip.			
27	Autres immobilisations financières			
28	Amortissements des immobilisations		2 497,60	2 497,60
29	Provisions pour dépréciation des immobilisations			
39	Provisions pour dépréciation			
45...	Opérations pour compte de tiers			
481	Charges à répartir sur plusieurs exercices			
49	Provisions pour dépréciation comptes de tiers			
59	Provisions pour dépréciation comptes financiers			
3...	Stocks			
021	Virement de la section de fonctionnement			
024	Produits des cessions d'immobilisations			
	Recettes d'investissement - Total	25 200,00	2 497,60	27 697,60

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE 102 114,93

+

AFFECTATION AU COMPTE 1068 55 047,50

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES 184 860,03

✚ Modification temps de travail d'un adjoint technique :

Délibération n°7 : Modification temps de travail d'un adjoint technique

Le Maire propose au Conseil Municipal de modifier la durée hebdomadaire de travail d'un emploi d'adjoint technique permanent à temps non complet de 24h17 hebdomadaires afin d'intégrer dans ce poste des heures supplémentaire pour d'avantage de travaux de réfection des bâtiment communaux et d'entretien des espaces verts.

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires, après avis favorable du Comité Technique Intercommunal rendu le 23 février 2021 et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- DECIDE**
- la suppression, à compter du 1^{er} mai 2021, d'un emploi permanent à temps non complet de 24h17 d'adjoint technique,
 - la création, à compter de cette même date, d'un emploi permanent à temps non complet de 27h17 d'adjoint technique,

PRECISE ▪ que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice

✚ Convention CCNEB pour l'instruction de l'urbanisme :

Délibération n°8 : Mission d'assistance technique et administrative pour l'instruction des actes et autorisations d'urbanisme par la Communauté de Communes Nord Est Béarn

Le Maire rappelle à l'assemblée que l'article 134 de la loi 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) a mis fin à la mise à disposition gratuite des services déconcentrés de l'État pour l'instruction des actes et autorisations d'urbanisme pour les communes compétentes et membres d'un établissement public de coopération intercommunale regroupant au moins 10000 habitants. La commune est concernée par ces dispositions à compter du 15/04/2021.

Afin de prendre en charge cette nouvelle mission, et compte tenu des actes à instruire sur la Commune dont le volume faible ne justifie pas la création d'un service d'instruction communal, le Maire propose de donner son accord pour confier au Service d'Urbanisme Intercommunal de la Communauté des Communes du Nord Est Béarn, une mission d'assistance technique et administrative pour l'instruction des actes et autorisations d'urbanisme de la Commune à compter du 15/04/2021.

A noter que le service sera rendu depuis la Communauté des Communes du Nord Est Béarn via l'utilisation du logiciel d'instruction mis en commun à cette fin entre la Communauté de Communes et la Commune. Aussi, le Maire de la Commune reste compétent et décisionnaire de la délivrance des actes et autorisations d'urbanisme.

Le Maire précise que la mise en œuvre de ce service suppose la conclusion d'une convention

avec la Communauté de Communes du Nord Est Béarn, dont il soumet le projet à l'assemblée, lui demandant de l'autoriser à la signer.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré,

Considérant que la Commune peut disposer du Service d'Urbanisme Intercommunal de la Communauté des Communes du Nord Est Béarn, pour une assistance technique et administrative relative à l'instruction des actes et autorisations d'urbanisme.

DECIDE de donner son accord pour que la Communauté de Communes du NORD EST BEARN instruisse les demandes d'actes et autorisations relatives à l'occupation et à l'utilisation des sols de la Commune. Cette assistance suppose l'utilisation d'un logiciel d'instruction des autorisations d'urbanisme commun entre la Communauté de Communes et la Commune, en l'occurrence celui dont dispose la Communauté de Communes ;

AUTORISE le Maire à signer la convention fixant les conditions de mise à disposition de ce service conformément au projet ci-annexé.

✚ Taxe forfaitaire sur la cession à titre onéreux de terrains nus devenus constructibles :

Délibération n° 9: Institution de la taxe forfaitaire sur la cession à titre onéreux de terrains nus devenus constructibles

Le maire expose à l'assemblée que l'article 26 de la loi portant engagement national pour le logement (loi n° 2006- 872 du 13 juillet 2006), codifié à l'article 1529 du code général des impôts (CGI), permet aux communes d'instituer, à compter du 1er janvier 2007, une taxe forfaitaire sur la cession à titre onéreux de terrains nus qui ont été rendus constructibles du fait de leur classement :

- par un plan local d'urbanisme ou un document en tenant lieu (ex : plan d'occupation des sols), dans une zone urbaine ou dans une zone à urbaniser ouverte à l'urbanisation,
- ou par une carte communale, dans une zone constructible.

Cette taxe a été créée pour restituer aux communes une part de la plus-value engendrée par le fait de rendre des terrains constructibles, afin qu'elles puissent faire face aux coûts des équipements publics découlant de cette urbanisation. Il est précisé que la taxe est acquittée lors de la première cession à titre onéreux d'un terrain, intervenue après son classement en terrain constructible.

Son taux, fixé à 10 %, s'applique sur une base égale à 2/3 du prix de cession (ce qui correspond à un taux réel de 6,66 %).

La taxe ne s'applique pas :

- lorsque le prix de cession, défini à l'article 150 VA du CGI, est inférieur à 3 fois le prix d'acquisition,
- aux cessions de terrains :
 - lorsque ceux-ci ont été classés constructibles depuis plus de 18 ans,
 - ou dont le prix est inférieur ou égal à 15 000 euros,
 - ou constituant les dépendances immédiates et nécessaires de l'habitation principale du cédant ou de l'habitation en France des non-résidents,
 - ou pour lesquels une déclaration d'utilité publique a été prononcée en vue d'une expropriation, à condition que la totalité de l'indemnité soit consacrée à l'acquisition, la construction, la reconstruction ou l'agrandissement d'un ou plusieurs immeubles, dans un délai de 12 mois à compter de sa perception,
 - ou échangés dans le cadre d'opérations de remembrements (ou assimilées),

• ou cédés, avant le 31 décembre 2007, à un organisme d'habitations à loyer modéré, à une société d'économie mixte gérant des logements sociaux, ou à un organisme mentionné à l'article L.365-1 du code de la construction et de l'habitation (unions d'économie sociale),

• ou cédés, avant le 31 décembre 2007, à une collectivité territoriale, en vue de leur cession à l'un des organismes mentionnés à l'alinéa précédent (organisme HLM, SEM, etc.).

La présente délibération s'applique aux cessions réalisées à compter du 1er jour du 3ème mois qui suit la date à laquelle elle est intervenue. Elle sera notifiée aux services fiscaux au plus tard le 1er jour du 2ème mois suivant cette même date.

Le Maire propose à l'assemblée d'instituer cette taxe.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré,

DÉCIDE à une voix contre, une abstention et huit voix pour, l'institution de la taxe forfaitaire sur la cession à titre onéreux de terrains nus devenus constructibles sur le territoire de la commune.

Questions diverses :

- Personnel communal : - l'ATSEM en poste va passer ATSEM référent pour encadrer le personnel de l'école.

- l'employé communal va recevoir un jeune pour un stage d'un mois

- un jeune de la commune va être embauché pour un emploi d'été

afin d'effectuer des travaux de nettoyage de voirie et d'espaces verts et sera amené à effectuer quelques tâches administratives au secrétariat de la mairie pour un total de 60h étalé sur 3 semaines.

- Aménagement du terrain communal au-dessus de la salle multi activité : Nous sommes toujours dans l'attente des propositions du CAUE64.
- Voirie : le Département a rendu son audit et les propositions de travaux à effectuer sur la voirie communale.

La séance du Conseil Municipal du 13 avril 2021 a fait l'objet de neuf délibérations numérotées de 1 à 9.

NOM	PRENOM	SIGNATURE
VIDAILHET	Jean-Paul	
CAZABAT	Arnaud	
BOURGUINAT	David	
BITAILLOU	Nadège	
CARRAU	Jean-François	
BONNEAU	Diane	
ILADOY	Marie	
BLOTTIERE	Vanessa	
BERNARD	Lucie	
LATERRADE	Cyrille	

L'an deux mille vingt et un, le vingt mai, à vingt heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Paul VIDAILHET, Maire.

Présents : Mmes BLOTTIERE Vanessa, BERNARD Lucie, BONNEAU Diane, ILADOY Marie, BITAILLOU Nadège, MEYER Loriane, MM BOURGUINAT David, CAZABAT Arnaud, CARRAU Jean-François, LATERRADE Cyrille, GOMES Patrice, BARBEROUSSE Stéphane

Secrétaire de séance : M. BOURGUINAT David

Vote huis clos :

Délibération n° 1: Vote de la séance à huis clos

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment l'article L 2121-18 et compte tenu de la situation exceptionnelle dû à la crise du COVID19, le Maire demande au Conseil municipal de se prononcer sur la formation du huis clos pour la séance de ce conseil. Sur proposition du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

PRONONCE le huis clos.

Création d'un emploi :

Délibération n°2 : Création d'un poste permanent d'adjoint technique à temps non complet

Le Maire propose au Conseil Municipal la création d'un emploi permanent à temps non complet d'adjoint technique pour assurer les des petits travaux d'entretien et de maintenance des bâtiments communaux, de la voirie communale ainsi que de l'entretien des espaces verts de la commune.

La durée hebdomadaire moyenne de travail serait fixée à 27 heures17.

Cet emploi appartient à la catégorie hiérarchique C.

Le tableau des emplois sera complété comme suit :

Emploi	Grade(s) associé(s)	Catégorie(s) hiérarchique(s)	Effectif budgétaire	Temps hebdomadaire moyen de travail	Fondement du recrutement si recrutement en qualité de contractuel
Employé communal	- Adjoint technique - adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe - adjoint technique de 1 ^{ère} classe	C	1	27h17	Art 3-3 3° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984

Cet emploi permanent pourra être pourvu :

- par le recrutement d'un fonctionnaire en application du principe général posé à l'article 3 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires selon lequel, sauf dérogation prévue par une disposition législative, les emplois civils permanents des départements, des communes et de leurs établissements publics à caractère administratif sont occupés par des fonctionnaires,
- par dérogation, par le recrutement d'un agent contractuel en application des dispositions de l'article 3-3 3° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, qui permettent, dans les communes de moins de 1 000 habitants, ou dans les groupements de communes regroupant moins de 15 000 habitants, de recruter des agents contractuels sur des emplois permanents.

Les contrats de travail sont conclus pour une durée déterminée maximale de 3 ans renouvelable par reconduction expresse dans la limite de 6 ans. Si, à l'issue de cette durée de 6 ans, le contrat est reconduit, il l'est par décision expresse et pour une durée indéterminée.

Dans l'hypothèse du recrutement d'un agent contractuel, l'emploi pourrait être doté :

- du traitement afférent à l'indice brut 370

Le cas échéant, la rémunération comprendrait, les primes et indemnités prévues pour le cadre d'emplois correspondant aux fonctions assurées telles que fixées pour les fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques par délibération du Conseil Municipal en date du 02/07/2018.

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

DÉCIDE - la création à compter du 05/07/2021 d'un emploi permanent à temps non complet d'adjoint technique représentant 27 h17 de travail par semaine en moyenne,

- que cet emploi pourra être pourvu par le recrutement d'un fonctionnaire ou d'un agent contractuel,
- que dans l'hypothèse du recrutement d'un agent contractuel, cet emploi sera doté du traitement afférent à l'indice brut 370

AUTORISE le Maire à signer le contrat de travail proposé en annexe s'il opte pour le recrutement d'un agent contractuel au terme de la procédure de recrutement,

ADOpte l'ensemble des propositions du Maire

PRÉCISE que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

✚ Suppression d'un emploi :

Délibération n° 3 : Suppression d'un emploi permanent d'adjoint technique à temps non complet

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que compte tenu le départ de l'employé communal occupant le poste d'adjoint technique à temps non complet de 27h17, un nouveau poste a été créé afin de pouvoir ouvrir le recrutement du poste au contractuel et qu'il convient donc de supprimer le poste d'adjoint technique créé par la délibération du 12/12/2017 à partir du 03/07/2021.

Invité à se prononcer sur cette suppression de poste et après en avoir délibéré, le conseil municipal

DECIDE de supprimer l'emploi permanent d'adjoint technique créé par la délibération du 12/12/2021 à compter du 03/07/2021.

✚ Création d'un emploi d'été :

Délibération n° 4 : Création d'un poste d'adjoint technique non permanent à temps non complet pour accroissement d'activités

Le Maire propose au Conseil Municipal la création d'un emploi non permanent d'adjoint technique à temps non complet pour assurer le nettoyage de la voirie et des espaces verts et sera amené à effectuer quelques tâches administratives d'archivage informatique.

L'emploi serait créé pour la période du 02/08/2021 au 22/08/2021.

La durée hebdomadaire moyenne de travail serait fixée à 20 heures.

Cet emploi appartient à la catégorie hiérarchique C.

Le tableau des emplois sera complété comme suit :

Emploi	Grade(s) associé(s)	Catégorie hiérarchique	Effectif budgétaire	Temps hebdomadaire moyen de travail	Fondement du recrutement en qualité de contractuel
Employé communal polyvalent	Adjoint technique	C	1	20h	Art 3.I 1° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984

L'emploi serait pourvu par le recrutement d'un agent contractuel en application des dispositions de l'article 3.I 1° de la loi du 26 janvier 1984 modifiée relative à la Fonction Publique Territoriale qui permet le recrutement d'agent contractuel pour faire face à un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale cumulée de 12 mois par période de 18 mois consécutifs.

L'emploi pourrait être doté du traitement afférent à l'indice brut 354

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

DÉCIDE - la création à compter du 02/08/2021 d'un emploi non permanent à temps non complet d'adjoint technique représentant 20 h de travail par semaine en moyenne,

- que cet emploi sera doté du traitement afférent à l'indice brut 354

AUTORISE le Maire à signer le contrat de travail proposé en annexe,

ADOpte l'ensemble des propositions du Maire

PRÉCISE que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

✚ Approbation du programme de voirie 2021 et demande de subvention :

Délibération n°5 : Approbation du programme de voirie 2021 et demande de subvention auprès du Conseil Départemental des Pyrénées-Atlantiques

Le Maire présente à l'assemblée le projet de programme de voirie 2021 comprenant :

- Sur l'ensemble de la voirie communale : nettoyage de l'emprise et réfection de chaussée en emplois partiels
- Sur 350ml du chemin deous hours : délimitation de chaussée, terrassement, pose en tranchée de tuyau, de grille de caniveau et revêtement en enrobés
- Réalisation d'un ralentisseur en enrobés avec mise en place signalisation verticale et horizontale
-

Le montant des travaux est estimé à 51 792.60€ HT.

Il convient de solliciter le Conseil Départemental des Pyrénées-Atlantiques pour l'octroi d'une subvention au taux de 40% sur un montant plafonné de 15 886€ HT, tel qu'il ressort du règlement départemental de soutien financier aux communes au titre des solidarités territoriales.

Le conseil Municipal, après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires et en avoir largement délibéré,

DECIDE - d'approuver ce programme de voirie 2021

- d'autoriser le Maire à solliciter du Conseil Départemental des Pyrénées-Atlantiques l'octroi d'une subvention aux conditions rappelées ci-dessus.

PRECISE que l'opération est inscrite au budget de la commune et que le complément de financement sera réalisé sur fonds libres.

Achat de deux radars pédagogiques :

Délibération n° 6: Acquisition de 2 radars pédagogiques

Le Maire fait part à l'assemblée de la proposition de la commission voirie et sécurité d'acquisition de deux radars pédagogiques.

Ces radars seraient installés sur la RD 39 dans les deux sens de circulation (à l'entrée et à la sortie du village) afin d'essayer de faire ralentir les véhicules dans le centre bourg, en attendant les propositions de travaux de sécurisation du Conseil Départemental.

Par la suite, les radars pourraient être déplacés sur d'autres portions de chemins de la commune puisque ces derniers sont démontables et déplaçables.

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir largement délibéré, le Conseil Municipal, à trois voix contre et dix voix pour,

EMET un avis favorable pour l'acquisition de deux radars pédagogiques

PRECISE que les crédits sont prévus à l'opération n°12 « voirie communale » du budget primitif 2021

AUTORISE le Maire à signer tous actes et documents nécessaires à la présente décision

La séance du Conseil Municipal du 20 mai 2021 a fait l'objet de six délibérations numérotées de 1 à 6.

NOM	PRENOM	SIGNATURE
VIDAILHET	Jean-Paul	
CAZABAT	Arnaud	
BOURGUINAT	David	
BITAILLOU	Nadège	
CARRAU	Jean-François	
BONNEAU	Diane	
ILADOY	Marie	
BLOTTIERE	Vanessa	
BERNARD	Lucie	
LATERRADE	Cyrille	

